

LE MOT-DESTIN



CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE

La Municipalité de Saint-Modeste et la Corporation des loisirs vous invitent à célébrer la Fête nationale le 23 juin dès 18h au Parc de la Détente.

Une belle soirée festive vous attend avec souper, jeux géants, musique, feu de camp, bar à s'mores, feux d'artifice et plus encore !

Le 24 juin, la Corporation de développement tiendra sa traditionnelle vente de garage de 10h à 15h, suivie d'une activité spéciale organisée par le Local des jeunes.

Consultez le Mot-Destin pour tous les détails des programmations !



Une initiative de la **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT** en collaboration avec la Municipalité de Saint-Modeste.



DANS CE NUMÉRO



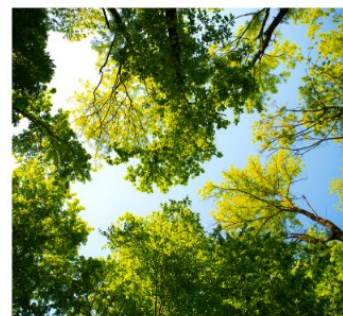
03 | ACTUALITÉS
ET RÈGLEMENTS



25 | CULTURE ET
ÉVÈNEMENTS



33 | LOISIRS
ET SPORTS



35 | RUBRIQUE
ET PUBLICITÉS

DATES DES VERSEMENTS POUR LES TAXES MUNICIPALES 2026

18 mars	6 mai	17 juin	5 août	23 septembre
---------	-------	---------	--------	--------------

Les paiements peuvent être effectués :

- **Au bureau municipal (chèque, argent ou par carte de débit seulement);**
- **Par la poste;**
- **Par chèques postdatés;**
- **Dans toutes les succursales des institutions financières;**
- **Par AccèsD;**
- **Par virement bancaire (vous devez nous appeler avant)**

Selon le mode de paiement retenu, nous vous recommandons de prévoir un certain délai entre votre paiement et la réception de celui-ci à notre bureau.

Ceci afin de vous éviter certains intérêts.

Note : Pour toute information sur votre compte de taxes, veuillez communiquer avec Madame Amélie Bélisle, à votre bureau municipal au numéro (418) 867-2352, poste 200

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Veillez prendre note que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 se tiendra, sauf exception, **le deuxième lundi du mois** au 340, rue Principale à Saint-Modeste.

- **Lundi, 13 juillet**
- **Lundi, 10 août**
- **Lundi, 14 septembre**
- **Mardi, 13 octobre**

| **20H00**

Toute demande au Conseil municipal doit nous parvenir par écrit **au plus tard 10 jours avant la séance régulière**, pour étude lors de la plénière : direction@saint-modeste.ca

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MODESTE**



**RAPPORT DU MAIRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ**

Exercice financier 2025

Article 176.2.2 du C.M.

Document déposé à la séance publique du conseil municipal du 8 juin 2026

Selon les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Vous trouverez ainsi en suivant :

- le rapport de l'auditeur indépendant Mallette S.E.N.C.R.L. émis en date du 7 mai 2026 en rapport aux états financiers 2025;
- le sommaire de l'information financière de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

Vous en souhaitant bonne lecture,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis-Marie Bastille".

Louis-Marie Bastille, maire

Extrait du rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Modeste,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Modeste (Municipalité), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables. À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Municipalité de Saint-Modeste inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S13, S14 et S23 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Municipalité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Municipalité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Municipalité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Municipalité à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Malette S.E.N.C.R.L., CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A144432
Saint-Pascal, Québec, 7 mai 2026

Sommaire de l'information financière

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Municipalité de Saint-Modeste | 12020 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RÉSULTATS DÉTAILLÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025 (en dollars)

	Budget 2025		Réalizations 2025		Réalizations 2024
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus					
Fonctionnement					
Taxes	1 811 629	1 848 446		1 848 446	1 769 997
Compensations tenant lieu de taxes	286 721	286 951		286 951	255 539
Quotes-parts					
Transferts	763 656	397 244		397 244	426 300
Services rendus	115 293	150 500		150 500	143 437
Imposition de droits	27 300	40 379		40 379	30 188
Amendes et pénalités	2 160	3 602		3 602	1 503
Revenus de placements de portefeuille					
Autres revenus d'intérêts	5 300	22 040		22 040	20 317
Autres revenus					
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables		37 826		37 826	
Autres	42 044	124 602		124 602	93 610
Effet net des opérations de restructuration					
	3 054 103	2 911 590		2 911 590	2 740 891
Investissement					
Taxes					
Quotes-parts					
Transferts	1 531 139	824 834		824 834	201 953
Imposition de droits					
Autres revenus					
Contributions des promoteurs	20 000	24 382		24 382	38 113
Autres		45 188		45 188	
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux					
Effet net des opérations de restructuration					
	1 551 139	894 404		894 404	240 066
	4 605 242	3 805 994		3 805 994	2 980 957

Les résultats détaillés se poursuivent à la page suivante.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget 2025		Réalizations 2025		Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus	24	4 605 242	3 805 994		3 805 994	2 980 957
Charges						
Administration générale	25	459 984	439 207	5 135	444 342	412 140
Sécurité publique	26	222 457	223 755	24 913	248 668	236 192
Transport	27	737 877	902 202	257 067	1 159 269	934 548
Hygiène du milieu	28	325 604	336 414	170 390	506 804	473 415
Santé et bien-être	29	16 457	10 620	178	10 798	10 769
Aménagement, urbanisme et développement	30	130 171	139 662	6 340	146 002	126 693
Loisirs et culture	31	350 707	397 557	131 843	529 400	430 958
Réseau d'électricité	32					
Frais de financement	33	198 255	180 438		180 438	216 471
Effet net des opérations de restructuration et des actifs incorporels achetés	34					
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	35		595 866 (595 866)		
	36	2 441 512	3 225 721		3 225 721	2 841 186
Excédent (déficit) lié aux activités	37	2 163 730	580 273		580 273	139 771

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025		2024
		Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) lié aux activités	1	2 163 730	580 273	139 771
Moins : revenus d'investissement	2 (1 551 139)	894 404)	240 066)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	612 591	(314 131)	(100 295)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4		595 866	526 368
Produit de cession	5		117 814	96 000
(Gain) perte sur cession	6		(627)	(42 582)
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		713 053	579 786
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (500 604)	98 814)	1 762)
	18	(500 604)	(98 814)	(1 762)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (74 487)	112 792)	52 972)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21			
Réserves financières et fonds réservés	22	(37 500)	(55 932)	(48 749)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(111 987)	(168 724)	(101 721)
	26	(612 591)	445 515	476 303
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		131 384	376 008

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	894 404	240 066
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2 (17 619)()
Sécurité publique	3 ())
Transport	4 (908 149)(190 141)
Hygiène du milieu	5 (19 982)(21 007)
Santé et bien-être	6 ())
Aménagement, urbanisme et développement	7 ())
Loisirs et culture	8 (463 087)(150 882)
Réseau d'électricité	9 ())
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10 ())
	11 (1 408 837)(362 030)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12 ())
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	13 ())
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	14	199 000	117 393
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	112 792	52 972
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16	298 787	150 531
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18	45 000	5 000
	19	456 579	208 503
	20	(753 258)	(36 134)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	141 146	203 932

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	410 502	589 502
Excédent de fonctionnement affecté	2	59 021	30 329
Réserves financières et fonds réservés	3	168 038	174 199
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 ())
Financement des investissements en cours	5	(153 855)	(295 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	13 847 177	13 251 580
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	14 330 883	13 750 610
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	410 502	589 502
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		
	11	410 502	589 502
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Rôle d'évaluation	12.1	26 000	13 500
▪ Remb. emprunt section 27	12.2	21 421	16 829
▪ Loisirs	12.3	11 600	
	13	59 021	30 329
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪	14.1		
	15		
	16	59 021	30 329

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	67 117	221 604
Débiteurs (note 5)	2	4 303 234	3 988 687
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7		
	8	4 370 351	4 210 291
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 9)	10	547 370	
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	190 776	177 505
Revenus reportés (note 11)	12	15 519	86 059
Dette à long terme (note 12)	13	4 141 346	4 430 578
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14		
Autres passifs (note 14)	15		
	16	4 895 011	4 694 142
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(524 660)	(483 851)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	14 751 091	14 055 308
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	46 643	46 643
Stocks de fournitures	20	50 102	93 740
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	7 707	38 770
	23	14 855 543	14 234 461
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	14 330 883	13 750 610
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	14 330 883	13 750 610
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26		
	27	14 330 883	13 750 610

Obligations contractuelles (note 19)

Droits contractuels (note 20)

Passifs éventuels (note 21)

Actifs éventuels (note 22)

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Une centaine d'arbres pour verdir Saint-Modeste

Bonne nouvelle pour notre communauté : la Municipalité de Saint-Modeste a obtenu un financement dans le cadre du Fonds de verdissement Hydro-Québec et Arbres Canada. Déposée en novembre 2025, la demande a été sélectionnée parmi plus de 120 projets à travers le pays, alors qu'une quinzaine seulement ont été retenus. Une belle reconnaissance pour notre municipalité !

Dès ce printemps, ce sont près de 100 arbres qui seront plantés sur le territoire, entre les mois de mai et juillet 2026. Trois sites ont été ciblés afin de bonifier les espaces de vie des citoyens : le futur parc de la rue Estelle, le parc des Voisins et le parc de la Détente.

Au-delà de l'aspect esthétique, ce projet aura des retombées concrètes pour la qualité de vie. Les nouveaux arbres permettront de créer des zones d'ombre, de rafraîchir certains secteurs en période de chaleur, de favoriser la biodiversité et d'offrir des milieux plus accueillants pour les familles.

Le financement obtenu couvre l'achat des arbres, le matériel nécessaire à leur plantation ainsi que leur entretien, assurant ainsi un projet durable dans le temps.

Avec cette initiative, Saint-Modeste continue de poser des gestes concrets pour un milieu de vie plus vert, plus agréable et tourné vers l'avenir.



Besoin d'une information pour des travaux sur votre propriété ?

Besoin d'un permis de construction ou de rénovation ?



Voici la procédure à suivre :

La Municipalité de Saint-Modeste vous avise que toutes les demandes de permis, toutes les demandes d'informations ainsi que toutes les prises de rendez-vous avec l'inspecteur en bâtiment doivent se faire en ligne sur notre site internet.

<https://www.municipalite.saint-modeste.qc.ca/>



Attention aux délais de traitement *(seulement lorsque la demande est **COMPLÈTE**)*

30 JOURS

Pour un permis de construction (pour l'ajout, l'agrandissement ou la transformation), le délai d'émission d'un permis est de 30 jours à partir de la date où la demande est considérée

COMPLÈTE.



15 JOURS

Pour un certificat d'autorisation (rénovation de bâtiment ou construction, puits, installation septique, ou tout autre demande), le délai d'émission d'un permis est de 15 jours à partir de la date où la demande est considérée

COMPLÈTE.



Si vous avez besoin d'aide pour remplir vos demandes de permis et demandes d'informations, veuillez venir au bureau municipal et nous nous ferons un plaisir de vous aider à faire vos demandes en ligne.

Selon les besoins et si nécessaire seulement, l'inspecteur municipal vous contactera pour demander d'autres renseignements, documents ou tout simplement pour prendre un rendez-vous avec vous.



Avis aux citoyens – Rappel concernant l'entretien des pelouses résidentielles



La saison estivale étant bien commencée, la Municipalité souhaite rappeler à l'ensemble des citoyens l'importance de **maintenir les terrains résidentiels en bon état.**



Un entretien régulier des pelouses contribue non seulement à la beauté et à l'harmonie de nos quartiers, mais favorise également un milieu de vie **sain, propre et agréable** pour tous.



À cet effet, les propriétaires et les locataires sont invités à s'assurer que leur terrain est **régulièrement tondu et entretenu**, en plus d'être débarrassé des broussailles, mauvaises herbes, débris ou autres matières pouvant s'y accumuler.



La Municipalité remercie à l'avance les citoyens de leur précieuse collaboration afin de contribuer à faire de notre milieu un endroit **propre, vert et agréable à vivre.**



TERRAIN TONDU ET BIEN ENTRETENU

*Un geste simple
pour un milieu
de vie harmonieux !*



Beauté
et verdure



Fierté de
nos quartiers



Propreté
et respect



Ensemble, cultivons un milieu propre, vert et agréable à vivre !



*Merci de votre
collaboration !*



POUR NOTRE MILIEU,
AGISSONS ENSEMBLE.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE
(418) 867-2352
www.municipalite.saint-modeste.qc.ca

Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles

Vous êtes invités à venir consulter ledit règlement au bureau municipal ou sur le site web du gouvernement:

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/#c26604>

Veillez trouver ici-bas un aperçu du règlement:

Toutes les piscines existantes doivent se conformer aux normes.

Un permis est obligatoire pour l'installation d'une piscine:



- **Gonflable, démontable ou piscine résidentielle** dont la profondeur de l'eau atteint plus de 600mm (2 pieds), qui constitue une dépendance d'une résidence et qui n'est pas accessible ou destinée au public en général;
- **Creusée:** une piscine dont le fond atteint plus de 325 mm (13 pouces) sous le niveau du terrain;
- **Hors-terre:** une piscine qui n'est pas creusée;

Clôture: Toute piscine doit être entourée d'une clôture de manière à en protéger l'accès.

Implantation: Toute piscine extérieure ne peut être implantée à moins de 2 mètres de tout bâtiment et à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrières. Toute construction surélevée permettant de circuler autour de la piscine ne peut être implantée à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrières.

Un propriétaire qui construit, installe ou fait construire ou installer une piscine doit fournir à la municipalité les renseignements exigés par le formulaire sur les piscines résidentielles.

Des normes s'appliquent:

- Implantation;
- Système de filtration;
- Surface d'une promenade;
- Glissoire et/ou tremplin;
- Clôture;
- Mécanisme de verrouillage automatique;
- Matériel de sauvetage et équipement de secours;
- Système d'éclairage et clarté de l'eau.



Pour obtenir plus d'information ou pour faire une demande de permis:

Mathieu Larivière, 418-867-2352 poste 202

Important

Pour les citoyens qui possèdent un réservoir, nous pouvons vous donner accès à notre ancien puits Audet afin de prendre de l'eau pour remplir votre piscine, peu importe où vous êtes situés dans la municipalité.

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à Amélie Bélisle au 418-867-2352, poste 200.

INSTALLATIONS SEPTIQUES

RAPPEL – C’EST LE TEMPS DE PLANIFIER LES VIDANGES ESTIVALES POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Si votre résidence n’est pas raccordée au réseau d’égout municipal, vous devez vous-même vous assurer de faire vidanger votre installation septique.

Si votre installation vient avec un contrat d’entretien par le fabricant, il s’agit de maintenir le contrat d’entretien.

Dans les autres cas, le propriétaire doit donner le mandat à une entreprise spécialisée. La fréquence prescrite par la loi est la suivante : aux 2 ans pour les résidences habitées à l’année, aux 4 ans pour les résidences saisonnières.

*Exception : si vous avez une fosse fermée, il y a une alarme ou un signal qui vous indique que la vidange est due. Celle-ci arrive généralement plus fréquemment.

Pourquoi ? Éviter les refoulements sur votre terrain et dans votre maison, prolonger la durée de vie du système et protéger les puits et les cours d’eau environnants.

Que pouvez-vous faire de plus pour prévenir le vieillissement prématuré de mon installation septique?

1. Éviter les « coups d’eau » en répartissant vos activités utilisant de l’eau tout au long de la journée et de la semaine.
2. Jeter dans vos drains uniquement les matières prévues à cette fin : urine, selles, papier de toilette (éviter les triples épaisseurs ainsi que les mouchoirs). Aucune nourriture, médicament, produit d’hygiène féminine, etc.
3. Laisser le couvert de neige en hiver et éviter le piétinement, sur la fosse et le champ d’épuration.

Pour plus de détails, scannez le code QR !

Profiter du crédit à l’impôt pour la mise aux normes!

Le gouvernement offre actuellement un « crédit d’impôt pour mise aux normes d’installations d’assainissement des eaux usées résidentielles » allant jusqu’à 5 500 \$, jusqu’en 2027 !

Guide pratique pour les propriétaires d’installations septiques résidentielles ici :



EXTRAITS DU RÈGLEMENT #332

RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN VUE

D'EN PRÉSERVER LA RESSOURCE EAU POTABLE

7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti-refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20h à 23h les jours suivants:

- A. Un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- B. Un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair;

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi.

7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants:

- A. Un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- B. Un dispositif anti-refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- C. Une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti-refoulement;
- D. Une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er janvier 2015.

7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

7.2.4 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6h à 20h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.5 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1er janvier 2017.

7.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.7 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.8 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.9 Irrigation agricole et approvisionnement à des fins agricoles

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole ou pour un approvisionnement à des fins agricoles, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé. Cette dernière se réserve la possibilité de poser toutes les conditions utiles et nécessaire à la limitation de l'usage de l'eau potable dans le cadre prévu au présent paragraphe.

7.10 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.11 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période indéterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:

- A) S'il s'agit d'une personne physique:
 - d'une amende de 100\$ à 300\$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300\$ à 500\$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 500\$ à 1 000\$ pour toute récidive additionnelle.
- B) S'il s'agit d'une personne morale:
 - d'une amende de 200\$ à 600\$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600\$ à 1 000\$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

L'adoption du règlement #332 fait partie du plan d'action de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable.

Merci de votre collaboration!

EXTRAITS DU RÈGLEMENT #351

RELATIF AUX ANIMAUX

ARTICLE 26: Licence obligatoire

Nul ne peut être le gardien d'un chien, à l'intérieur des limites de la municipalité, sans avoir obtenu la licence obligatoire, conformément aux dispositions du présent règlement.

La licence doit être obtenue dans un délai de quinze (15) jours suivant la prise de possession du chien ou suivant le jour où il a atteint l'âge de six (6) mois, le délai le plus long s'appliquant.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un chien :

- gardé à des fins de vente par une personne exerçant le commerce de vente d'animaux;
- gardé par toute personne œuvrant au sein d'un hôpital ou d'une clinique vétérinaire, dans le cadre de cette activité;
- gardé par une personne opérant un chenil, dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 27 : Demande de licence

Toute demande de licence doit être effectuée au moyen du formulaire prévu à cette fin et doit indiquer les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande ainsi que la race, le sexe, la couleur, le poids l'âge et le nom du chien pour lequel la demande est faite.

Une licence est délivrée à toute personne qui présente une demande conforme aux dispositions du présent règlement et qui paie le montant de 10 \$, exigé pour la durée de vie de l'animal.

Malgré le deuxième alinéa, la licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide, ou chien d'assistance, par une personne ayant un handicap nécessitant l'assistance d'un tel chien et qui présente une preuve à cet effet. Elle demeure valide tant que le chien est vivant et qu'il ne change pas de gardien.

ARTICLE 28 : Personne mineure

Lorsqu'une demande de licence, pour un chien, est faite par une personne mineure, son père, sa mère, son tuteur ou, le cas échéant, son répondant doit consentir à la demande de licence au moyen d'un écrit signé contenant ses nom, prénom, son adresse et son numéro de téléphone. Ce consentement écrit est produit au moment de la demande de licence.

ARTICLE 29 : Médaille et certificat

Lorsqu'une première licence est délivrée à l'égard d'un chien, l'autorité compétente remet au gardien un médaillon et un certificat indiquant le numéro du médaillon.

Le médaillon est valide jusqu'à ce que l'animal meurt, soit vendu ou que le gardien en dispose autrement, sous réserve du renouvellement de la licence, selon les modalités prévues à l'article 30.

Le gardien d'un chien doit s'assurer que celui-ci porte en tout temps le médaillon qui a été délivré.

L'autorité compétente conserve le numéro correspondant à ce médaillon dans un registre.

ARTICLE 30 : Renouvellement et modalités de la licence

La licence est valide pour la durée de vie de l'animal.

La licence est incessible, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 34 : Médaille perdu ou endommagé

Le gardien d'un chien qui a perdu ou endommagé son médaillon peut s'en procurer un autre sur présentation d'une preuve du paiement de la licence exigée en vertu du présent règlement et moyennant les frais d'administration.

ARTICLE 36 : Enlèvement immédiat des excréments

Le gardien d'un animal doit enlever immédiatement les matières fécales laissées sur toute propriété publique ou privée par l'animal dont il a la garde et en disposer à même ses ordures ménagères ou dans une poubelle publique.

ARTICLE 47 : Amendes

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais:

Pour une première infraction, d'une amende minimal de 100 \$ et maximale de 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$, s'il est une personne morale;

Pour toute récidive qui a lieu dans les deux ans de la déclaration de culpabilité du défendeur d'une amende minimal de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$, s'il est une personne morale.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT #467

Frais relatifs au règlement sur les animaux :

Animal avec médaille

Frais de capture d'animal25 \$

Frais de pension journalière50 \$

La pension journalière s'applique si l'animal n'est pas réclamé ou retiré au bout de 24 heures

Animal sans médaille

Frais de capture d'animal50 \$

Frais de pension journalière50 \$

Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 70\$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.



Bourses de réussite scolaire 2026

Encourager la persévérance et la réussite scolaire

Encore cette année, la Municipalité de Saint-Modeste offrira des bourses afin de récompenser la réussite et la persévérance scolaire pour les jeunes de Saint-Modeste.

DESCRIPTION DES BOURSES

- ♦ 5 BOURSES DE RECONNAISSANCE DE 100\$ (tous niveaux confondus: professionnel (hors secondaire), collégial et universitaire)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ♦ L'étudiant doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste.
- ♦ L'étudiant doit être inscrit à temps plein¹ dans un programme de formation professionnelle (hors secondaire), collégiale ou universitaire.
- ♦ Une seule demande par programme de formation par personne récipiendaire sera acceptée.
- ♦ Être âgé de 25 ans ou moins.
- ♦ Avoir rempli et transmis le formulaire et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 15 juin de chaque année.

¹ Au niveau universitaire, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours de trois crédits chacun par session, soit 12 crédits. Au niveau collégial, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours par session, soit 180 heures.

MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

À la séance ordinaire du conseil municipal de juillet, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les candidatures conformes reçues.

Veuillez vous procurer un formulaire de demande de bourses de reconnaissance sur le site Internet de la municipalité: www.municipalite.saint-modeste.ca ou en vous présentant au bureau de la municipalité situé au 312, rue Principale, à Saint-Modeste. Pour plus de renseignements, veuillez composer le 418-867-2352.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE DE RÉUSSITE SCOLAIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE**

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

No

rue

code postal

TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ÉTUDES EN COURS

INSTITUTION : _____

DISCIPLINE : _____

ANNÉES : _____

DOCUMENTS À JOINDRE

- Attestation officielle d'inscription aux études pour lesquelles la bourse est demandée
- Preuve de résidence (territoire de Saint-Modeste)

Je confirme que tous les renseignements fournis dans cette demande sont exacts.

SIGNATURE DU OU DE LA CANDIDAT (E) : _____

DATE : _____

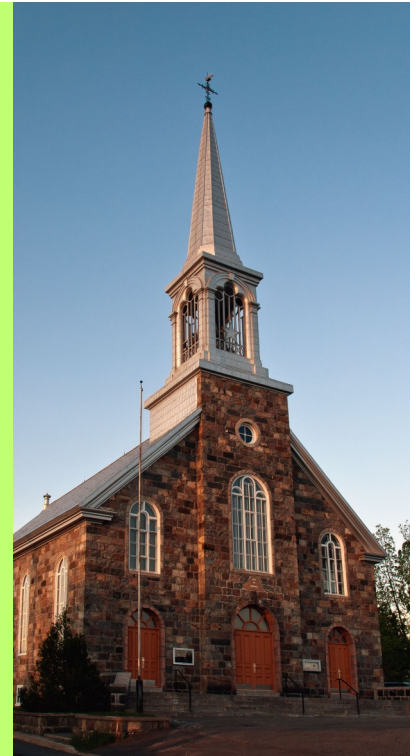
FABRIQUE SAINT-MODESTE

Les messes en juillet et août à St-Modeste à l'Espace Collectif Berger

Le Dimanche 21 juin à 10h00 | Le Dimanche 19 juillet à 10h00

Les personnes qui le désirent, peuvent se procurer le feuillet paroissial au dépanneur, au bureau municipal et au Comptoir d'économie .

Les responsables des messes à Saint-Modeste recherchent des lecteurs pour faire les lectures pendant la messe. Vous pouvez donner vos noms à Rodrigue Gamache ou à Margot Ouellet aux numéros de téléphone suivant : 418-862-2915 ou 418-862-7916.



SOIRÉE DE L'ÂGE D'OR À SAINT-MODESTE !

Le club de l'Âge d'Or de Saint-Modeste recommence ses soirées de danse dimanche à l'Espace Collectif Berger (église). La musique et l'animation seront assurées par Lynda April.

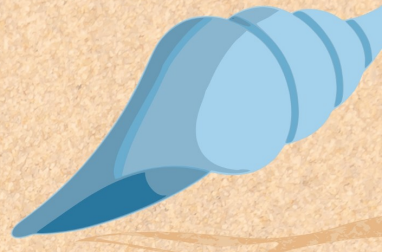
Le Dimanche 21 juin à 19h30



Le Dimanche 19 juillet à 19h30

Pour plus d'information, contacter
Margot Ouellet, tél. 418-862-7916





VACANCES!

Viens faire le plein de livres pour l'été!

LA BIBLIOTHÈQUE SERA FERMÉE POUR LA PÉRIODE DES VACANCES DU 21 JUIN AU 1ER SEPTEMBRE 2026. NOUS SERONS DE RETOUR LE 2 SEPTEMBRE DÈS 18H15!



Bibliothèque municipale
de Saint-Modeste



LIRE CET ÉTÉ SUGGESTIONS

Bibliothèque municipale
de Saint-Modeste

LIBBY

- Tu aimes les revues?
- Abonne-toi à Libby!
- Plus de 6236 revues disponibles

Libby



LIVRES NUMÉRIQUES

- Belle sélection disponible
- Sur une tablette, une liseuse.
- Avec ta carte de Biblio

CLUB DE LECTURE TD

- Pour les 0-12 ans
- 2 animations cet été
- Sous le thème Plonge!

Club
de lecture
d'été
TD

AVANT LA FERMETURE ESTIVALE

- Tu peux emprunter 12 livres
- Pour tout l'été!
- Viens chercher ça à la biblio

LIVRE EN FÊTE

- À la fête du travail
- Animation sur place
- Jeux et livres disponibles!

À GO,
ON LIT!

A GO, ONLIT!

- Pour les 14-20 ans
- Balados, videos, infolettres
- Quiz du type de lecteur

OÙ TROUVER TOUT ÇA?

- À ta bibliothèque
- Sur le site Réseau Biblio
- Demande à nos bénévoles

Tout ce qui est
numérique est
disponible avec ton
numéro de carte de
biblio et ton NIP c'est
les 4 derniers chiffres!

**Club
de lecture
d'été
TD
2026**

Vis l'aventure!

Inscris-toi à ta bibliothèque

Du plaisir pour les
enfants dans les bibliothèques
publiques du Canada

Tous
les enfants sont
bienvenus, peu importe
leurs aptitudes

clubdelecturetd.ca

Créé et offert par plus de 2 200 bibliothèques publiques canadiennes, ce programme national bilingue est dirigé par la Bibliothèque publique de Toronto en partenariat avec Bibliothèque et Archives Canada. Le soutien financier est généreusement assuré par le Groupe Banque TD.

Développé par

En partenariat avec

Commanditaire en titre



Bibliothèque municipale
de Saint-Modeste



LES SHOWS DU GAZEBO

ÉTÉ
2026

SPECTACLES GRATUITS

26
AVR.

**ROY MICHAUD &
TRICYA GOULET-PELLETIER**

13h30 à 16h00 - Chants populaires et guitare

24
MAI

FAR WEST

13h30 à 16h00 - Chants populaires country

14
JUIN

ÉRIC GUAY

13h30 à 16h00 - Chants populaires de 70 à 90

5
JUIL.

TI-BRIN / RENALD GIRARD

13h30 à 16h00 - Chants & accordéon

**AU GAZEBO EN ARRIÈRE DES HABITATIONS DES CONES
AU 306 RUE PRINCIPALE, SAINT-MODESTE**

Profitez d'une collation gratuite pendant la pause spectacle !

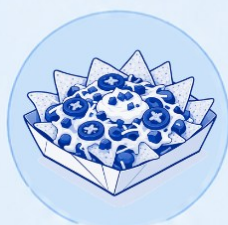
En cas de mauvaise température, le spectacle sera présenté à l'intérieur des Habitations des Cônes



FÊTE NATIONALE

La St-Jean

23 JUIN 2026



**SOUPER
NACHOS**

À 18H00



**SLUSH & BAR
SUR PLACE**



**CHANSONNIER
QUÉBECOIS**

À 20H30



**FEU DE CAMP
& S'MORES**



**FEUX
D'ARTIFICE**

À 21H30

JEUX GÉANTS



**BEER PONG
GÉANT**



**JENGA
GÉANT**



SPIKEBALL

**ET
PLUS
ENCORE !**

PARC DE LA DÉTENTE
7 RUE DES LOISIRS, SAINT-MODESTE



**CORPORATION DES LOISIRS
DE SAINT-MODESTE**

UNE PRÉSENTATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MODESTE

Vente de garage

20\$
PAR TABLE



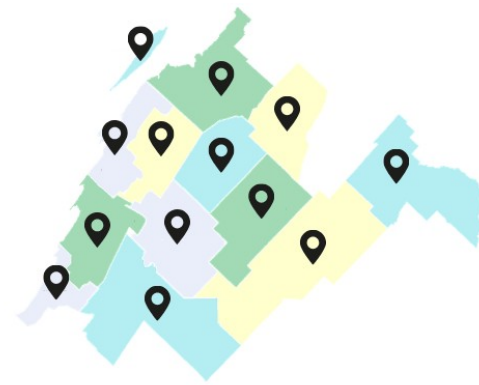
24 juin de 10h00 à 15h00

Dîner sur place de 11h30 à 13h00
HOT-DOG - SANDWICHS - SALADES - DESSERTS

POUR RÉSERVER VOTRE TABLE OU POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATIONS COMMUNIQUER AVEC MARGOT OUELLET
418-862-7916 | MARGOTUELLET@HOTMAIL.COM | À LA CASERNE DES POMPIERS, 312 RUE PRINCIPALE, SAINT-MODESTE

CHEZ NOS VOISINS !

JUILLET 2026



MUNICIPALITÉ DE ST-ANTONIN

Super démolition de Saint-Antonin

- Samedi 11 juillet 2026
- Centre sportif Desjardins / Estrades Berger, 21 rue Pelletier

Le début des courses est prévu pour midi. Nous vous attendons en grand nombre aux estrades Berger du centre sportif Desjardins!!

Pour plus d'informations



MUNICIPALITÉ DE ST-ANTONIN

Émile Bilodeau

- Jeudi 30 juillet 2026 - 20h
- Ouverture de l'espace - 19h
- Patinoire couverte du Centre sportif Desjardins, 21 rue Pelletier
- entrée 32\$
- 10 ans et moins - gratuit

Nous recevons l'artiste Émile Bilodeau pour la tournée de son album 'Bill aux Îles' enregistré en direct des îles-de-la-Madeleine, Aux Pas Perdu lors de l'été 2024!

**Spectacle en extérieur

Pour plus d'informations sur l'événement et billetterie en ligne



MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

Le Festuaire de Cacouna

- Samedi 18 juillet et Dimanche 19 juillet
- À l'extérieur de la salle paroissiale 425 rue de l'Église à Cacouna
- Gratuit

Le Festuaire est un **festival multi-arts** annuel à Cacouna qui célèbre la créativité sous toutes ses formes. Danse, vernissages, poésie, expositions, spectacles musicaux et autres découvertes culturelles s'y rencontrent dans une ambiance vibrante et inspirante.

Véritable carrefour artistique, le Festuaire met en lumière les talents d'ici et d'ailleurs, rassemble les générations et fait rayonner la culture au cœur du village. Le tout est offert gratuitement, pour que chacun puisse profiter de la beauté, de l'émotion et de la rencontre autour de l'art.

Pour plus d'informations sur l'événement ...



MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER

Fête de l'Été de la Fabrique

- Dimanche 19 juillet - 10 h
- Centre Communautaire 127, rue Principale
- 27\$ Adulte - 12\$ Enfant 12 ans et moins
- Gratuit pour les petits 5 ans et moins

Messe à 10 h suivie de différentes activités familiales :

- Encan
- Méchoui Porc et Boeuf
- Jeux extérieurs
- Bingo et bien plus...

Au profit de la Fabrique

PROGRAMMATION SPORTIVE
PLEIN AIR - ÉTÉ 2026

PLACES
LIMITÉES

ENTRAÎNEMENTS CARDIO-MUSCULATION

LES MARDIS SOIRS
DE 18H30 À 19H30

AU CAFÉ DE LA STATION, PISTE CYCLABLE PETIT-TÉMIS
93 ROUTE DE LA STATION, SAINT-MODESTE

INSCRIPTION VIA QIDIGO DÈS LE 15 JUIN | SESSION DE 7 SEMAINES
TAPIS ET BANDE ÉLASTIQUE | 70 \$ POUR LA SESSION



EMPRUNTE TON ÉQUIPEMENT ET DÉCOUVRE
LE SKATEPARK DE SAINT-MODESTE !

SERVICE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

DISPONIBLES POUR TOUTES
LES TRANCHES D'ÂGES

DÈS LE 2 JUIN AU BUREAU MUNICIPAL
312 RUE PRINCIPALE, SAINT-MODESTE

ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES GRATUITEMENT
PLANCHES, CASQUES ET PROTECTIONS

circonflexe
Prêt-pour-bouger

LOISIR
et **SPORT**
BAS-SAINT-LAURENT

SKATEFEST À ST-MO



MERCI À TOUS DE
VOTRE PRÉSENCE!



MUNICIPALITÉ
SAINT-MODESTE



CAFF
QUATÉ

RUBRIQUE AMIS DES AINÉS

JUIN : PROFITER DE L'ÉTÉ QUI S'INSTALLE

Le mois de juin marque l'arrivée des journées plus longues, du beau temps et des premières activités estivales. C'est une période idéale pour sortir, profiter du soleil et passer du temps avec ses proches. Pour les aînés, l'été qui débute est une belle occasion de rester actif tout en prenant soin de sa santé.

Que ce soit par une promenade, du jardinage ou simplement un moment de détente à l'extérieur, chaque petit geste contribue au bien-être physique et mental.



Profiter du beau temps en toute sécurité

Les températures plus chaudes invitent à passer davantage de temps dehors, mais il est important de adopter quelques bonnes habitudes. Voici quelques conseils simples :

- Boire de l'eau régulièrement, même sans sensation de soif.
- Porter un chapeau et des vêtements légers.
- Privilégier les endroits ombragés lors des journées très chaudes.
- Appliquer de la crème solaire lors d'expositions prolongées.
- Éviter les efforts physiques pendant les grandes chaleurs.

Ces précautions permettent de profiter pleinement de l'été tout en réduisant les risques liés à la chaleur.

Bouger pour garder la forme

L'activité physique aide à maintenir l'énergie, la mobilité et l'équilibre. Durant l'été, plusieurs activités agréables permettent de bouger naturellement :

- Marche extérieure
- Jardinage
- Vélo ou promenade en triporteur
- Jeux extérieurs avec les petits-enfants
- Exercices légers ou étirements

L'important est d'y aller à son rythme et de choisir des activités plaisantes.

Un été qui commence en douceur

L'arrivée de l'été est une belle occasion de prendre soin de soi, de rester actif et de profiter de la saison à son rythme. Que ce soit par une activité extérieure, une rencontre entre amis ou un moment de détente au soleil, chaque journée peut devenir une belle occasion de faire le plein d'énergie.

Profitons donc du mois de juin pour accueillir l'été avec plaisir et sérénité.

RUBRIQUE ÉCOLOGIQUE

La CHRONIQUE FORESTIÈRE

de l'Association forestière bas-laurentienne

10, 7^e Avenue, St-Fabien - (418) 896-1213- www.afbl.info



L'Association forestière bas-laurentienne est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et sensibiliser la population à l'importance de la forêt. Nous offrons un service d'**animation d'ateliers sur la forêt** dans les **écoles**, les **campus de jour**, lors d'**activités grand-public** et pour divers **événements**. Contactez-nous pour planifier une activité dans votre école ou votre municipalité : www.afbl.info

La pollinisation, une question de survie

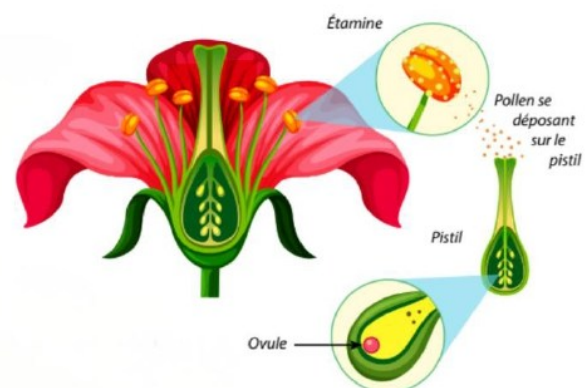


Pour plusieurs personnes, le printemps est synonyme d'allergies et de pollen. Pourtant, pour les arbres de nos forêts, le pollen est essentiel à leur survie!

Les arbres produisent du pollen grâce à leurs fleurs afin de créer des graines. Le pollen joue un rôle semblable à celui des spermatozoïdes chez les humains : il sert à la reproduction. Il est transporté d'une fleur à l'autre par le vent ou par des pollinisateurs comme les abeilles, les papillons, les mouches, les coléoptères et même certains oiseaux.

Le pollen passe de la partie mâle de la fleur, appelée étamine, jusqu'à la partie femelle, appelée pistil. À l'intérieur du pistil se trouvent les ovules, qui sont les cellules femelles de la fleur. Lorsque le pollen atteint les ovules, il les féconde. Les ovules se transforment ensuite en graines, tandis que l'ovaire de la fleur devient le fruit de l'arbre.

Cette reproduction sexuée permet aux arbres de mélanger les caractéristiques des deux parents. Cela crée une plus grande diversité génétique dans les forêts, ce qui aide les arbres à mieux résister aux maladies et aux perturbations comme les grands vents ou les incendies de forêt. À l'inverse, les arbres issus d'une reproduction non sexuée, comme le rejet de souche, le marcottage ou le drageonnage, sont souvent plus semblables les uns aux autres.



Source : Association forestière du sud du Québec



Ce qui part dans nos égouts revient parfois dans notre compte de taxes

Au Québec, l'entretien des réseaux d'égouts repose essentiellement sur les municipalités. Chaque obstruction, réparation d'urgence, pompe à remplacer devient une dépense collective. Et c'est notre compte de taxes qui en prend un coup !

LES INDÉSIRABLES

LES BONS RÉFLEXES

Cheveux, soie dentaire, nourriture	Filtres dans les drains (douche et évier)
Lingettes (même celles "biodégradables"), produits d'hygiène féminine	Poubelle!
Huiles, graisses de cuisson, restants de table	Refroidis dans dans un pot puis vidé au bac brun (ou à l'écocentre pour les grosses quantités)
Peintures, solvants, médicaments	Écocentre, Pharmacie

Pour en savoir plus :
co-eco.org/eaux-usees/



PENSEZ-Y!

Chaque année au Canada, les lingettes et autres objets jetés dans les toilettes coûteraient environ **250 millions \$** en entretien et réparation des réseaux d'égouts !



RUBRIQUE JEUNESSE



JUIN 2026

Horaire:

Jeu 18h00 à 21h00

Vendredi 18h00 à 21h00

Samedi 18h00 à 22h00

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	2	3	4 Ouvert!	5 Ouvert! 	6 Ouvert!	7
8	9	10	11 fermé	12 fermé	13 Randonnée	14
15	16	17	18 Ouvert!	19 Ouvert!	20 Ouvert! 	21
22	23	24 Vente de garage 	25 Ouvert!	26 fermé	27 Sudae 	28
29	30	1	2	3	4	5

JOINS-TOI À NOTRE ÉQUIPE!

 **JOB D'ÉTÉ IDÉALE POUR ÉTUDIANT(E)!**

ANIMATEUR(TRICE) RECHERCHÉ(E)



TEMPS PLEIN

35 heures/semaine pour l'été
(horaire flexible à discuter)

Possibilité de continuer à temps partiel par la suite

TÂCHES PRINCIPALES:

- ✓ Animer, encadrer et accompagner les jeunes de 12 à 17 ans au Local des Jeunes
- ✓ Organiser des activités, jeux et projets pour les adolescents
- ✓ Ecouter, soutenir et accompagner les jeunes dans leur quotidien
- ✓ Créer un climat accueillant et sécuritaire

**L'EMPLOI D'ÉTÉ PARFAIT
POUR GAGNER DE L'EXPÉRIENCE!**



NOTRE ÉQUIPE A BESOIN DE TOI!

ENVOIE TA CANDIDATURE AU:

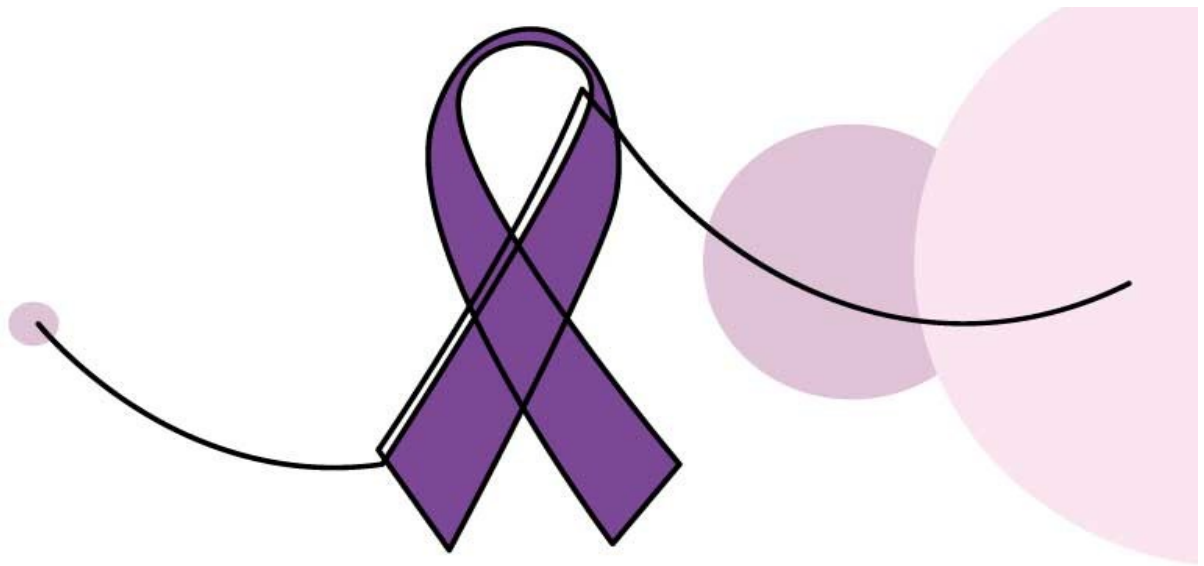


LDJ.SAINT.MODESTE@GMAIL.COM



**LOCAL
DES JEUNES**

SAINT-MODESTE



15 juin

JOURNÉE MONDIALE DE
LUTTE CONTRE LA
MALTRAITANCE

Célébrons notre
CANADA

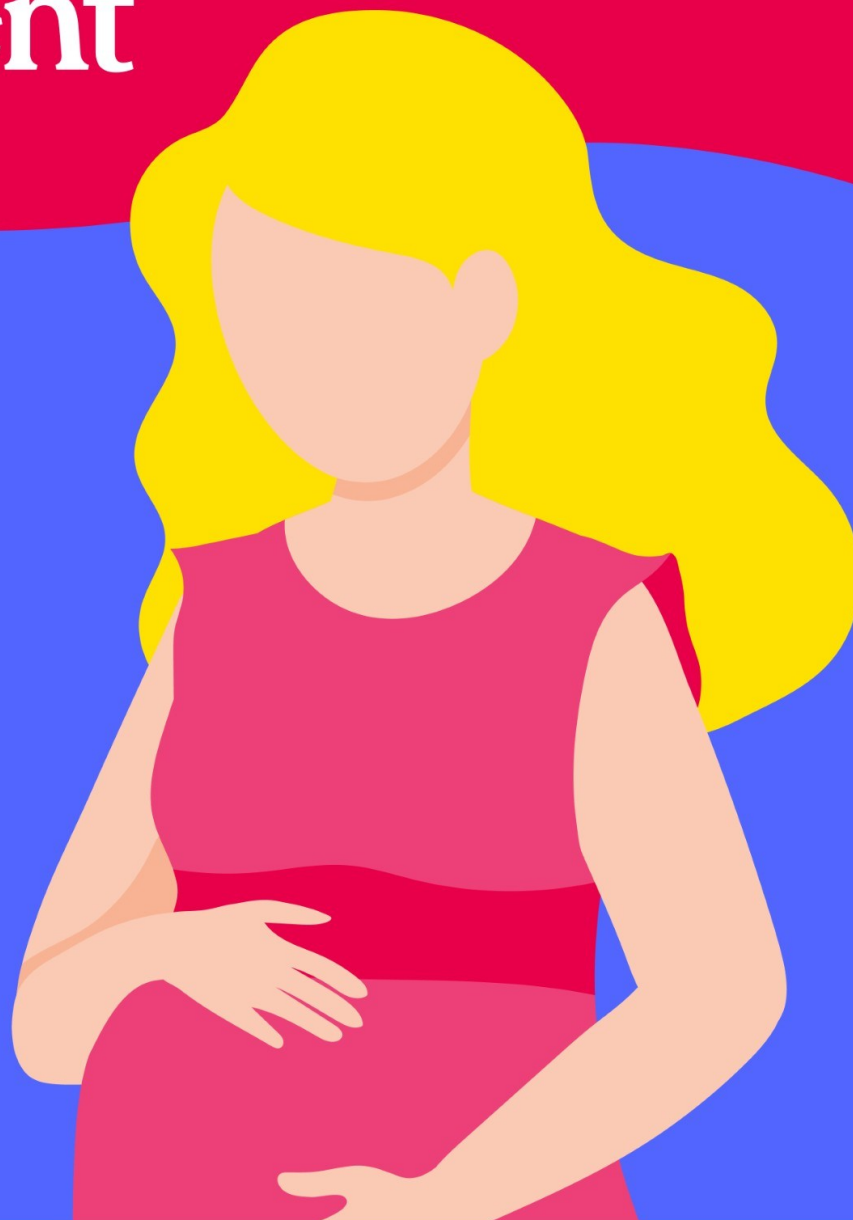
BERNARDGENEREUX.CA

BERNARD GÉNÉREUX

DÉPUTÉ | CÔTE-DU-SUD—RIVIÈRE-DU-LOUP—
KATASKOMIQ—TÉMISCOUATA

Grossesse

Des conseils adaptés à chaque moment



Les pharmaciens sont les seuls responsables
de l'exercice de la pharmacie.

TRANSPORT MALENFANT²

PRÉPAREZ VOTRE TERRAIN POUR L'ÉTÉ !

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL

TERRE À JARDIN

GRAVIER

CONCASSÉ

Qualité - Service clé en main - Soumission gratuite


418-551-3162


418-714-6722



 Transport en vrac

 malenfant.po@hotmail.com

 418-551-3162 (Philippe)

 418-714-6722 (Olivier)

 Transport Malenfant inc.

 Saint-Modeste



418-860-3693

marcot ouellet

responsable
418-862-7916

344 principale St-Modeste
ouvert lundi au samedi 13hres à 16 hres



MAISON FUNÉRAIRE
Marc-André Rioux Ltée

MARIO PELLETIER

C.P. 934, 169 LAFONTAINE

RIVIÈRE-DU-LOUP (QC) G5R 3Z5

TÉL. : 418 862-2668 • TÉLÉC. : 418 862-0939

info@m-a-rioux.qc.ca • www.m-a-rioux.qc.ca



Déneigement résidentiel et commercial
Soumission gratuite



Claude Bouffard & Vickie Jean
Propriétaires



117, Rose-Henri
St-Modeste, Qc G0L 3W0
418-862-5865



Facebook - Services CVB inc.
jean.vickie11@gmail.com



SERVICES
CVB INC.

Engagés, à vos côtés



Guidés par nos valeurs coopératives, nous sommes
fiers d'être présents dans les moments qui comptent.

Enrichir la vie des personnes et des communautés : voilà la raison
d'être que nous incarnons au quotidien.

 **Desjardins**
Caisse de Viger et Villaray

CALENDRIER DE COLLECTE



Ordures



Recyclage



Compost

Encombrants

JUN 2026						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2026						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2026						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24 31	25	26	27	28	29

SEPTEMBRE 2026						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

LE MOT-DESTIN

UNE FENÊTRE SUR VOTRE MILIEU !

Imprimé en **485 exemplaires** et numérisé sur le site internet de la municipalité ! Un sincère **MERCI** aux annonceurs qui nous encouragent !

DATES LIMITES POUR L'ENVOI DES TEXTES

24 JUILLET 2026 | 18 SEPTEMBRE 2026

ADRESSES ÉLECTRONIQUE ET POSTALE

✉ journalmot-destin@hotmail.com

📍 En personne, au bureau municipal, situé au 312, rue Principale, St-Modeste (Qc) GOL 3W0



Une initiative de la **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT** en collaboration avec la Municipalité de Saint-Modeste.



SAVAIS-TU QUE ...

Tu as une compagnie, une entreprise individuelle, un organisme sans but lucratif ou tu es simplement travailleur autonome, **le message s'adresse à toi !**

Tu aimerais faire valoir ton travail, tes produits ou services auprès de ta municipalité ?

Nous te proposons, durant toute l'année, de **publiciser tes activités dans le journal Mot-Destin** de Saint-Modeste.

Écris-nous et nous t'enverrons un formulaire à remplir avec les dates de tombée de chaque mois ainsi que les coûts reliés à la parution de ta publicité.



HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 16H30 | VENDREDI DE 9H00 À 12H00

Mathieu Larivière, service d'inspecteur en bâtiments, environnements et urbanisme.
Seulement sur rendez-vous au **418-867-2352 poste 202. MARDI seulement, toute la journée.**